

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PAR MESSAGER

Le 7 juin 2016

No de dossiers : 540603-10/12/14

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet :

- ✚ **Dossiers de la Régie : R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015**
- ✚ **Séance de travail du 30 juin 2016 (Bloc III)**
- ✚ **Liste de sujets de Rio Tinto Alcan inc. (« RTA »)**

Chère consœur,

À la suite de l'avis de la Régie de l'énergie émis le 20 mai 2016 dans les dossiers mentionnés en rubrique, RTA soumet en annexe les sujets sur lesquels elle entend faire des commentaires et obtenir des informations additionnelles lors de la séance de travail prévue le 30 juin prochain.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.

Original signé par Pierre D. Grenier

Pierre D. Grenier
PDG

p.j.

ANNEXE

Dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015

Bloc III - Production/Transport – Système de délestage automatique de charge

* * *

Liste de sujets de RTA à aborder lors de la séance de travail du 30 juin 2016

Tel que mentionné dans ses décisions procédurales D-2016-032, D-2016-044 et D-2016-045, la Régie procédera à l'examen simultané des normes du Bloc III des dossiers cités en titre.

Les sujets que RTA souhaite aborder à cet égard sont les suivants :

1) PRC-006-2 – Délestage en sous-fréquence automatique (R-3957-2015) :

- a. Comme cette norme vise les fonctions TO et DP, confirmer que RTA n'est pas visée par cette norme car elle n'opère et ne possède pas de système de délestage en sous-fréquence.
- b. Par souci de précision et d'uniformité, prévoir qu'une disposition particulière soit ajoutée à l'annexe Québec pour mentionner que cette norme s'applique seulement au réseau RTP (voir PRC-006-NPCC-01).
- c. Obtenir le nom des organisations à qui les entités visées responsables doivent transmettre les déclarations des événements.

2) PRC-006-NPCC-01 – Délestage de charge en sous-fréquence automatique (R-3944-2015) :

- a. En ce qui a trait à l'exigence E6, expliquer ce qui détermine le besoin d'avoir un système de délestage en sous-fréquence pour un TO, GO et DP.

3) PRC-010-0 – Évaluation de la conception et de l'efficacité du programme de délestage en sous-tension (R-3944-2015) :

- a. Par souci de précision et d'uniformité, prévoir qu'une disposition particulière soit ajoutée à l'annexe Québec pour mentionner que cette norme s'applique seulement au réseau RTP.

4) PRC-022-1 – Performance des programmes de délestage en sous-tension (R-3944-2015) :

- a. Par souci de précision et d'uniformité, prévoir qu'une disposition particulière soit ajoutée à l'annexe Québec pour mentionner que cette norme s'applique seulement au réseau RTP.

5) PRC-024-1 – Réglages des relais de protection en fréquence et en tension des groupes de production (R-3944-2015) :

- a. Exigences E1 et E2 : Valider que les exigences des normes PRC-006-002, PRC-006-NPCC-01 et PRC-024-1 sont cohérentes pour les zones de non déclenchement des protections en fréquence (voir chacune des annexes de ces normes).

- b. Exigence E2 : Donner la signification et la portée du terme « à l'extérieur de la centrale ».
- c. Exigence E2 : Confirmer si le point de raccordement équivaut au côté haute tension du transformateur élévateur.